

Direction générale de  
l'Alimentation  
Sous direction de la  
santé et de la  
protection animales

Bureau de la santé  
animale

251 rue de Vaugirard  
75015 Paris

Dossier suivi par :  
Sébastien WENDLING  
Tel : 01 49 55 84 52

Ref. interne : 1810091



22 NOV. 2018

## Relevé de décisions de la réunion du comité d'experts apicole du CNOPSAV du 24/10/18

### Liste des participants : Cf annexe 1

Cette réunion est présidée par Alain TRIDON, chef du service des actions sanitaires en production primaire de la DGAI.

### Points abordés :

– **Approbation du relevé de décisions de la réunion du comité d'experts apicole du CNOPSAV du 14 mars 2018.**

Ce relevé de décisions est approuvé à l'unanimité.

– **Résultats de l'enquête relative aux mortalités hivernales 2017/2018**

Se référer à la présentation de l'Anses relative aux premiers résultats de l'enquête (annexe 2).

Le comité exprime sa satisfaction devant la qualité du travail accompli et la rapidité de mise en œuvre de l'enquête.

Les premiers résultats de cette enquête font état notamment d'un taux moyen de mortalité des colonies d'abeilles à l'échelle nationale durant l'hiver 2017-2018 estimé à 29,4 %, très au-delà du taux de 10 % de mortalité hivernale qualifié de « normal ». Cette enquête est une première au niveau national et certains indicateurs ont pour vocation à être suivis dans le temps. La DGAI informera dans les meilleurs délais par mail les apiculteurs de ces premiers résultats.

Il est convenu que, lors de la prochaine réunion de ce comité, l'Anses présente les résultats définitifs, et que soit discuté l'opportunité et le cas échéant les modalités du renouvellement de ce type d'enquête sur la base de propositions établies dans le cadre de la Plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale (Plateforme Esa).

*Un article présentant ces premiers résultats a été mis en ligne le 25/10/2018 sur le site de la Plateforme ESA: <https://www.plateforme-esa.fr/>.*

**– Observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille mellifère (OMAA) : bilan de la phase pilote en Bretagne et Pays de Loire et perspectives**

Se référer aux présentations relatives à de premiers résultats (annexes 3 et 4) et aux perspectives (annexes 5 et 6).

Les travaux en cours par la SNGTV d'amélioration de la phase d'investigation de la voie « autres troubles » ont pour vocation à être discutés sur le plan technique dans le cadre de la Plateforme ESA et seront présentés au comité d'experts apicole à l'occasion de sa prochaine réunion.

Par ailleurs, la DGAI confirme la prise en charge financière d'analyses complémentaires (dont des analyses toxicologiques) par l'État dans le cadre de la voie « autres troubles » sous réserve d'un cadrage technique, précisant notamment les cas où des causes non toxicologiques expliquent la mortalité.

**– Dispositif rénové de surveillance des mortalités massives aiguës de l'abeille mellifère (MMAA) : bilan et perspectives**

Se référer aux présentations relatives au travail de rénovation engagé et aux perspectives (annexe 7), et à un premier bilan du dispositif sur l'année 2018 (annexe 8).

Les perspectives proposées sont actées par le comité.

La DGAI présentera un bilan consolidé de la mise en œuvre du dispositif sur l'année 2018 à l'occasion de la prochaine réunion du comité.

**– Enquête de la Brigade nationale d'enquête vétérinaire et phytosanitaire relative à la qualité des cires apicoles : bilan et discussions**

Se référer à la présentation des résultats de l'enquête administrative (objectif : faire un état des lieux à un temps t) de la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) (annexe 9).

Le comité souligne la qualité de l'enquête menée par la BNEVP.

La DGAI indique qu'un volet pénal a été ouvert suite à cette enquête et que les pratiques d'adultération des cires continueront à être sanctionnées.

Le fait que le sujet « qualité des cires » soit une problématique européenne voire internationale a été partagé au sein du comité.

Au niveau communautaire, la DGAI a informé les États-membres des premiers résultats de l'enquête de la BNEVP à l'occasion d'une réunion des chefs vétérinaires officiels (CVO). La DGAI envisage d'intervenir auprès de la Commission européenne pour demander l'intégration d'une définition des cires apicoles à la réglementation communautaire relative aux sous-produits animaux. Au niveau international, la DGAI appuiera les démarches portées par la filière apicole de normalisation de la qualité des cires apicoles au niveau international (ISO, Codex).

La DGAI envisage d'améliorer la surveillance de la cire introduite sur le territoire, en particulier dans le cadre des importations. Cette surveillance nécessite le développement d'outils (mise en place d'un laboratoire national de référence, définition des molécules à chercher, des méthodes analytiques officielles et des seuils, mise à disposition des services de grilles de contrôle, etc.).

La DGAI va mener un travail juridique pour préciser le statut administratif des ciriers et leurs obligations (ex : agrément ou enregistrement).

La DGAI encourage fortement l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques pour le travail de la cire rédigé à l'initiative des professionnels de la cire ou dans un cadre plus large par ou en lien avec l'interprofession apicole nouvellement créée. Ce guide de bonnes pratiques sera officialisé après un processus de validation.

Le comité partage la nécessité de recherches de méthodes de purification des cires.

**– Stratégie nationale de prévention, de surveillance et de lutte vis-à-vis de *Varroa destructor***

Se référer à la présentation de la DGAI rappelant le cadre de travail technique national défini pour l'élaboration d'une stratégie nationale de prévention, de surveillance et de lutte vis-à-vis de *Varroa destructor* (annexe 10), et à la présentation de GDS France faisant état des travaux du « groupe projet *Varroa* » (annexe 11).

Sur proposition de GDS France, les documents techniques élaborés dans le cadre du groupe projet *Varroa* sont annexés au présent relevé de décisions (annexe 16).

Ont fait consensus au sein du comité :

- La nécessité pour chaque apiculteur de lutter contre le *Varroa* pour maintenir des colonies en bonne santé,
- La mise en œuvre d'une communication par la filière sur le sujet *Varroa*,
- La mise en œuvre de visites « *Varroa* » à la condition que l'État apporte une contribution financière significative. La DGAI indique qu'il n'est pas envisageable que l'État finance des visites « *Varroa* » facultatives. En revanche, il est possible, si le sujet fait consensus, de réouvrir le dossier « visite sanitaire apicole obligatoire », sous réserve d'une définition plus précise d'objectifs.

La DGAI annonce qu'elle va veiller à ce que les aides publiques directes aux apiculteurs soient désormais conditionnées à la mise en œuvre de traitements anti-varroa par les apiculteurs, à l'instar de ce qui a été défini dans le cadre de l'aide de crise. Ce point n'a pas fait l'objet d'opposition au sein du comité.

**– Indemnisation en cas de foyer d'un danger sanitaire réglementé**

Se référer à la présentation de la DGAI rappelant le cadre et les contraintes pour l'élaboration de l'instruction technique relative à l'évaluation du montant de l'indemnisation des apiculteurs en cas de destruction d'abeilles, de denrées et/ou de produits sur ordre de l'administration et synthétisant les observations des membres du comité reçues suite à la consultation (annexe 12).

Le comité a acté la proposition de la DGAI de soumettre dans les meilleurs délais le projet d'instruction à la signature du Directeur général de l'Alimentation, étant entendu qu'un apiculteur qui estime que sa situation est mal couverte par les montants forfaitaires pourra dans le cadre de l'expertise apporter des justificatifs financiers pour obtenir une réévaluation et que cette instruction pourra faire l'objet d'actualisations.

#### – Autres points d'actualité

- **Renforcement de la surveillance et des contrôles en lien avec le risque *Aethina tumida***

Se référer aux présentations de la DGAI relatives à la gestion de suspicions d'*Aethina tumida* dans le cadre d'importations de reines en provenance d'Argentine (annexe 13) et aux mesures de renforcement de la prévention et de la surveillance envisagées (annexe 14)

Le projet de renforcement de la surveillance événementielle d'*Aethina tumida* et des contrôles relatifs aux échanges et importations d'apidés n'appelle aucune observation du comité.

- **Campagne de déclaration de ruches**

Se référer à la présentation de la DGAI relative au bilan intermédiaire de la campagne de déclaration de ruches 2018 (annexe 15)

Au vu du bilan intermédiaire qui fait apparaître une baisse significative du nombre de déclarants en 2018 comparé à 2017, la DGAI indique avoir la possibilité d'envoyer un message de rappel par mail à près de 3/4 des apiculteurs (envisagé mi-décembre), mais pourra difficilement toucher le dernier quart d'apiculteurs (apiculteurs n'ayant pas d'adresse mail ou non connus de l'Administration). La DGAI rappelle l'importance de la sensibilisation mise en œuvre par chacune des organisations au sein de son réseau pour qu'un maximum d'apiculteurs effectue cette démarche obligatoire.

#### – Points divers à la demande de membres du comité

- **Bapesa** : la DGAI propose que ce sujet soit mis à l'ordre du jour du prochain comité.
- **Loque américaine** : la DGAI entend les difficultés liées aux restrictions de mouvement imposées dans le cadre de la police sanitaire. Un travail de redéfinition de la stratégie nationale de prévention, de surveillance et de lutte vis-à-vis de cette maladie est à conduire, au vu notamment de l'évolution de la classification de cette maladie (classée D + E<sup>1</sup>) et du travail en cours par la Commission européenne de redéfinition des conditions d'échanges concernant les apidés dans le cadre de la loi de santé animale (réglementation communautaire).
- **Gouvernance sanitaire** : il est demandé que ce point soit abordé lors du prochain comité.
- **Conséquences de l'exonération d'ordonnance de l'amitraze et de l'acide oxalique**. Il est fait part de difficultés en ce qui concerne les groupements disposant d'un programme sanitaire d'élevage suite à cette évolution réglementaire, ce qui a notamment pour conséquence une perte de conseil pour les apiculteurs. Ce point pourra être abordé lors de la prochaine réunion de ce comité.

---

<sup>1</sup> **Catégorie D** : Maladies répertoriées à l'égard desquelles des mesures s'imposent en vue d'en empêcher la propagation en cas d'entrée dans l'UE ou de mouvements entre les États membres

**Catégorie E** : Maladies répertoriées à l'égard desquelles une surveillance est nécessaire au sein de l'Union.

**Prochaine réunion du comité d'experts apicole du CNOPSAV : celle-ci est envisagée sur la journée du jeudi 21 février 2019 (la tenue de la réunion à cette date sera confirmée via l'envoi d'une invitation).**

### **Liste des présentations :**

- « Mortalité hivernale des abeilles. Enquête nationale 2017-2018. Premiers résultats. », par Didier Calavas, Anses (Annexe 2)
- « Phase pilote de l'observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille mellifère (OMAA) – Bilan intermédiaire », par Virginie Urrutia, Itsap/Acta (Annexe 3)
- « Bilan d'OMAA en Bretagne et Pays de Loire du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 juillet 2018 », par Agnès Ménage, GTV Bretagne (Annexe 4)
- « OMAA : Perspectives », par Sébastien Wendling, DGAL/BSA (Annexe 5)
- « Proposition SNGTV de standardisation de la démarche diagnostique et règles d'interprétation dans les dispositifs OMAA « autres troubles » », par Samuel Boucher, SNGTV (Annexe 6)
- « Evolution du dispositif de surveillance des mortalités massives aiguës des abeilles en France en 2018 et perspectives », par Cédric Sourdeau, DGAI (Annexe 7)
- « Mortalités massives aiguës des abeilles – bilan intermédiaire du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> octobre 2018 et perspectives », par Fayçal Meziani, DGAI (Annexe 8)
- « Enquête sur la filière de transformation des cires d'abeilles à usage apicole », par Jean-Paul Martinet, Jean-Philippe Carlier et Jean-Blaise Davaine, BNEVP (Annexe 9)
- « Modalités de construction de la stratégie nationale de prévention, de surveillance et de lutte vis-à-vis de *Varroa destructor* pour les prochaines années », par Anne Bronner, DGAI/BSA (Annexe 10)
- « Réflexion technique du groupe projet *Varroa* », par Laurent Cloastre, GDS France (Annexe 11)
- « Indemnisation en apiculture en cas de foyer d'un danger sanitaire réglementé », par Sébastien Wendling, DGAL/BSA (Annexe 12)
- « Retour d'expérience suspicion *Aethina tumida* suite à importation de reines d'abeilles d'Argentine », Fayçal Meziani, DGAL/BSA (Annexe 13)
- « Renforcement : - de la surveillance événementielle de l'infestation des colonies d'abeilles et de bourdons par le petit coléoptère des ruches *Aethina tumida* ; - et des contrôles relatifs aux échanges et importations d'apidés », par Sébastien Wendling, DGAL/BSA (Annexe 14)
- « Déclaration de ruches », par Sébastien Wendling, DGAL/BSA (Annexe 15)

### **Autre annexe :**

- « Documents techniques élaborés par le groupe projet *Varroa* », transmis par GDS France à l'issue de la réunion pour diffusion au comité (Annexe 16).